



Conseil économique et social

Distr. générale
6 février 2023
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Quatre-vingt-huitième session

Genève, 25-28 avril 2023

Point 1 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-huitième session*, **

Qui se tiendra du 25 avril 2023 à 9 h 30 au 28 avril 2023 à 12 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration.
3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration.
4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse.
5. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses.
6. Règlements ONU concernant l'installation :
 - a) Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
 - b) Autres Règlements ONU concernant l'installation.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE : <https://unece.org/info/events/event/374926>. À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (gre@unece.org).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1002138/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située temporairement à la Villa Les Feuillantines (13, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www://unece.org/meetings/practical.html.



7. Règlements ONU concernant les dispositifs.
8. Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique).
9. Autres Règlements ONU.
10. Questions diverses :
 - a) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule ;
 - b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) ;
 - c) Autres questions.
11. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.
12. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690/Rev.2), le premier point de l'ordre du jour provisoire est son adoption.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/1

2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration

Le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera sans doute reprendre l'examen de cette question. Il attend que de nouvelles propositions soient formulées et que des contributeurs se manifestent pour élaborer un Règlement technique mondial ONU (RTM ONU).

3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration

Le GRE se souviendra qu'à sa quatre-vingt-sixième session, il avait soutenu la notion de conformité des véhicules pendant leur durée de vie, élaborée par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique (groupe PTI). Le GRE sera informé des réflexions du WP.29 sur cette notion.

Document(s) : Document informel GRE-86-04

4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse

Le GRE sera informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse (groupe SLR).

Le GRE examinera les propositions du groupe SLR concernant les amendements aux Règlements ONU n^{os} 48, 53, 74 et 86, qui permettent l'élimination progressive des lampes et des dispositifs anciens.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/3
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/4
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/5
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/6

À sa session précédente, le groupe SLR avait présenté des projets d'amendements aux Règlements ONU n^{os} 148, 149 et 150, visant à intégrer des documents de synthèse dans la base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA), afin de promouvoir l'utilisation de l'identifiant unique (UI). Le GRE a décidé de poursuivre l'examen de la question à la présente session.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/10
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/11
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/12

Le GRE est également invité à examiner une demande du groupe de travail informel de la DETA visant à préciser les Règlements ONU au titre desquels l'application de la marque de l'identifiant unique peut être autorisée.

Document(s) : Documents informels GRE-88-02 et GRE-88-03

À la précédente session, le Comité international de l'inspection technique automobile (CITA) a présenté, dans la perspective d'un éventuel remplacement des marques d'homologation classiques par l'identifiant unique, une proposition visant à garantir la disponibilité d'informations suffisantes sur le dispositif aux fins des contrôles périodiques et routiers. Le GRE a décidé de reprendre l'examen de cette proposition à la présente session.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/13
Document informel GRE-87-07

Enfin, le GRE sera informé des travaux du groupe SLR concernant une nouvelle série d'amendements au Règlement ONU n^o 48, qui vise à introduire des prescriptions révisées relatives au réglage de la portée des projecteurs, et examinera une proposition révisée élaborée par ce même groupe.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/8/Rev.3

5. Règlements ONU concernant les sources lumineuses et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses

Le GRE examinera les nouvelles propositions d'amendements, le cas échéant.

6. Règlements ONU concernant l'installation

a) Règlement ONU n^o 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Le GRE recevra un rapport sur l'avancement des travaux du groupe d'intérêt concernant la série 09 d'amendements au Règlement ONU n^o 48 et examinera une nouvelle proposition du groupe d'intérêt visant à ajouter des prescriptions relatives aux véhicules en stationnement dans ledit Règlement.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/2

Le GRE est invité à examiner une proposition établie par l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), visant à autoriser les logos d'une taille inférieure à 5 cm².

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/10

Le GRE examinera une proposition du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB) visant à autoriser la projection d'un motif correspondant à la trajectoire prévue.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/7

Le GRE est invité à examiner des projets d'amendements du GTB qui visent à étendre aux feux de croisement du système d'éclairage avant actif (AFS) la possibilité de projeter des symboles et motifs d'aide à la conduite. Cette proposition s'accompagne d'un projet d'amendement correspondant au Règlement ONU n^o 149.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/8

Le GRE examinera une proposition révisée de l'expert de l'Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), qui vise à augmenter le nombre de feux de manœuvre sur les remorques en fonction de la longueur de celles-ci.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/25/Rev.1

Le GRE est invité à examiner les propositions d'amendements élaborées par l'équipe spéciale des prescriptions de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes (équipe TF AVSR).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/9

b) Autres Règlements ONU concernant l'installation

Le GRE sera informé des propositions d'amendements aux Règlements ONU n^{os} 53, 74 et 86, le cas échéant.

7. Règlements ONU concernant les dispositifs

Le GRE examinera les nouvelles propositions d'amendements aux Règlements ONU n^{os} 148, 149 et 150, si elles sont disponibles.

8. Règlement ONU n^o 10 (Compatibilité électromagnétique)

Le GRE sera informé de l'état d'avancement des activités du groupe de travail informel de la compatibilité électromagnétique et examinera les éventuelles propositions élaborées par le groupe. En fonction de l'évolution des activités du groupe, le GRE pourra également envisager d'éventuelles modifications à apporter à son mandat.

9. Autres Règlements ONU

Le GRE examinera les propositions d'amendements à d'autres Règlements ONU, si elles sont disponibles.

10. Questions diverses

a) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le GRE sera informé de l'avancement des travaux du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (groupe IWVTA) et des progrès réalisés dans la création d'une base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA), y compris l'utilisation de cette base dans le contexte de l'identifiant unique (UI).

b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

Le GRE sera informé des questions examinées par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) à sa dernière session et de la coordination entre le GRE et le WP.1 sur les questions communes.

c) Autres questions

Le GRE souhaitera peut-être examiner d'autres questions, ou des documents reçus après la soumission de l'ordre du jour provisoire annoté.

11. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Le GRE examinera les activités qu'il peut envisager de mener à l'avenir. Il sera notamment informé de l'état d'avancement des travaux de l'équipe TF AVSR et notera qu'à sa session de novembre 2022, le WP.29 a recommandé que le GRE procède à une analyse des recherches et élabore des principes de haut niveau concernant la signalisation lumineuse de l'état de fonctionnement des systèmes de conduite automatisés (ADS).

12. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le GRE souhaitera sans doute donner des indications sur l'ordre du jour provisoire de la prochaine session.
